



Commission parlementaire pour la coopération et
la paix au Moyen Orient

Texte Juridique

*“Comment les États membres de l’Union Européenne
peuvent-ils peser dans la sortie des conflits au
Moyen-Orient et être les initiateurs d’un Agenda
pour une Paix durable et une coopération régionale
pérenne?”*

Présidents de la commission des affaires étrangères du Parlement Européen : Blanche Le Borgne, Pierre Froger, Hugo Lambert, Aloïs Mottard

PROPOSITION D'APPEL INTERNATIONALE POUR LA PAIX AU MOYEN ORIENT

Ces 30 dernières années, l'affaiblissement conséquent des instances internationales a compliqué les relations diplomatiques et a favorisé la complexification et le développement des conflits régionaux et des tensions au Moyen Orient. Les Européens ne doivent pas, une nouvelle fois, se figer dans l'attente d'hypothétiques acteurs et solutions venues d'ailleurs. Nous, parlementaires européens, appelons à ce que l'Union donne l'exemple et marque l'entrée dans une nouvelle ère multilatérale ! Nous sommes convaincu(e)s que les Européens peuvent être des partenaires essentiels à l'origine d'une transition au Moyen Orient vers la stabilité politique et la prospérité économique et sociale. Nous appelons nos invités proche-orientaux ainsi que les représentants des organisations internationales présentes à se joindre à cet appel pour la paix et la coopération.

1. Une résolution du conflit syrien à court-terme

SECTION 1 : Une offensive de transition diplomatique volontaire pour bâtir la paix

Article 1.1:

Inviter les acteurs du conflit en Europe pour discuter de la question syrienne et fluidifier les relations diplomatiques entre les différents acteurs du conflit avec l'union européenne comme intermédiaire afin d'éviter toute opposition sur place:

- D'une part, l'opposition militaire de l'ASL et les forces kurdes syriennes, dans un format de conférence sur le conflit.
- D'autre part, sur une autre date, un meeting entre le gouvernement de Bachar Al Assad et l'UE, le but étant d'inviter à une négociation de paix, d'équilibre diplomatique durable et une transition démocratique.

Article 1.2

Renforcer le poids de décision de la communauté internationale en ouvrant une cellule de crise pour la négociation et la coopération dans une optique de construction de la paix en Syrie.

Article 1.3

Instaurer des sanctions économiques en cas d'agression lourde sur les civils, hôpitaux, écoles tout en incitant la Russie et la Chine à collaborer afin d'assurer l'efficacité de la mesure.

- Inviter à restaurer la crédibilité du régime d'interdiction des armes chimiques relative à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques de 2013,
- Mettre en place une équipe qui ait toute liberté pour effectuer ses analyses, pour signaler où se trouvent les arsenaux d'armes chimiques et pour que les puissances mondiales appliquent immédiatement la décision de les détruire.
- Créer une unité d'enquête afin d'identifier les responsables derrière chacun de les bombardements

Article 1.4

Lancer une initiative d'un Conseil de défense des droits humains

Le Conseil de défense des droits humains serait intégré par les pays de l'UE, par des représentants de la UNHCR, du groupe ICG, et des MSF, ainsi que des spécialistes du SIPRI (Institut International de recherche sur la paix de Stockholm) et du HIIK (Institut de Recherche Internationale sur les Conflits de Heidelberg). Ce Conseil se chargerait de gérer l'article 1.3

Article 1.5

Prioriser des mesures visant la réduction voire l'interdiction de la vente d'armes aux différents gouvernements prenant part aux conflits régionaux

SECTION 2 : Appuis politiques et militaires

Article II.1

Créations d'une force de maintien de la paix européenne pour le Moyen Orient (financée à hauteur du PIB de chaque pays) dans une optique de sécurisation de zones de tensions mais sans ingérence politique.

- La contribution économique des pays européens à cette force de maintien de la paix n'est pas une solution viable au vu du contexte économique induit par la crise sanitaire. De nombreux pays se trouvent en effet dans des situations budgétaires précaires et très sensibles.

Article II.2.a

Employer ces forces de maintien de la paix dans la lutte antiterroriste, pour anéantir l'influence de la branche syrienne d'Al-Qaïda, Al-Nosra, et l'ensemble de ses filiales sur le sol syrien afin de rétablir la sécurité. Elle interviendrait majoritairement dans les régions de Deir-Ezzor, d'Alep et d'Idlib.

- et travaillera de façon collaborative avec les forces kurdes présentes sur place

Article II.2.b

- L'emploi de ces forces doit être conjoint à des aides économiques et sociales afin que les régions d'Idlib et d'Alep deviennent des zones de désescalade et que les syriens réfugiés en Turquie puissent revenir en Syrie au lieu de devoir repartir par la présence de ces forces.

- Tenant compte que la population d'Idlib est de 3.5M et l'article II.4 ne compte que 3M, la reconstruction de ces zones doit être prioritaire.

Article II.3

Faire juger les djihadistes emprisonnés par un tribunal pénal international mais en les plaçant en détention dans leur pays d'origine.

Article II.4

Instaurer un programme pour le retour des réfugiés politique syrien qui consisterait en un accueil temporaire de 1 million de réfugiés en Europe et au Moyen Orient, répartie selon le nombre de réfugiés actuel dans le pays et puis le capacité d'accueil (%1 de la population de pays) des pays signataires de la présente charte, puis un aide économique pour les accompagner dans leur réinsertion dans leur pays d'origine. Les réfugiés seraient renvoyés dans leurs pays d'origine un an après la guerre à l'exception des enfants (mineurs de 18 ans), les malades qui se voient obligés de rester pour des raisons sanitaires et les personnes âgées de 65 ans . Ceux-ci pourraient être gardés dans leurs pays d'accueil jusqu'à la fin de la reconstruction du pays ou une date maximale de 2 ans après la fin du conflit.

Cet article sera flexible, les États européens seront en mesure, individuellement, de limiter encore plus, si nécessaire, l'entrée de migrants au sein de leurs frontières.

2. Construire une paix pérenne au Moyen-Orient

SECTION 1 : Développement socio-économique et culturel

Article III.1

L'union Européenne s'engage à financer une relance du système éducatif des pays de la région. Les enfants des pays signataires de cet agenda iraient à l'école jusqu'à l'âge de 12 ans.

- Ce financement ne sera mis en vigueur que lorsque les pays de l'UE seront en mesure d'augmenter leurs dépenses, une fois la crise du coronavirus terminée.
- Cet engagement devra garantir l'accès à l'enseignement des langues des minorités

- L'union Européenne s'engage à financer une relance du système éducatif spéciale pour les réfugiés des pays de la région. Les enfants des pays signataires de cet agenda iraient à l'école jusqu'à la fin du lycée (l'éducation fondamentale). Pour ceux qui ne souhaitent pas continuer leur éducation doivent avoir une autre éducation courte pour se développer dans une domaine spécifique, comme ça on peut éviter le chômage et baisser le taux de crimes.

Article III.2

Mise en place d'accords commerciaux entre les pays de l'Union Européenne et du Moyen Orient en baissant les taxes à l'entrée et en supprimant les réglementations nationales dans le but de favoriser la croissance économique du territoire et envisager une politique de libre échange dans la région dont bénéficieraient les deux côtés.

-Ces négociations ont comme un but principal d'assurer la défense des pays financés contre des investissements prédateurs qui cherchent à faire un profit sans une contribution efficace au développement de la région.

Article III.3

Permettre aux organisations ou autres partis humanitaires neutres d'intervenir sur le terrain et venir en aide à toutes les populations jugées comme en besoin d'assistance médicale étant dans une situation précaire voire critique, tout en :

- Leur assurant au mieux une imperméabilité à toutes attaques,
- Leur proposant justice et réparation de la part des responsables des dégâts dans la mesure du possible en cas de destruction d'infrastructures sociales tels que des hôpitaux, ou écoles.
- En cas de besoin, la reconstruction des infrastructures endommagées sera financée par la Banque Mondiale, dont le rôle est justement d'intervenir lors de crises humanitaires comme celle en question.
- Les formes d'aide seront des fonds, la fourniture de ressources nécessaires à la subsistance de base ou la mise à disposition d'experts pour aider à la reconstruction efficace, équivalant à la valeur de 0,05% de leur PIB. Les signataires non gouvernementaux prendront des engagements d'une ampleur similaire.
- Ces dispositions peuvent être interrompues en temps de crise.
- Compte tenu de la pandémie actuelle, cet engagement aura une durée de 5 ans, commençant dans deux ans.
- Après cela, ce sommet peut se réunir à nouveau et décider de la nécessité d'étendre le mandat.

SECTION 2 : Relations diplomatique et politique entre Etats

Article IV. 1

Normaliser les relations diplomatiques entre Israël et les pays arabes ici présents se traduisant par l'ouverture d'ambassades sur les territoires deux pays.

Article IV. 2

Création d'un comité "Paix en Méditerranée et au Moyen-Orient" regroupant les pays du Moyen Orient, les représentants des Kurdes et de l'Union Européenne afin de discuter en cas de crise.

SECTION 3 : Transition Démocratique

Article V.1

Création de la commission "droit de l'homme", chargée de veiller au respect des droits fondamentaux tant politiques que socio-économiques. Celle-ci s'occupera en premier lieu de libérer 1/4 des prisonniers du gouvernement de Bachar al-Assad à Latakia, Damascus et Idlib.

Article V.2

Dans l'optique de lancer un processus de démocratisation de la région, une aide financière de la part des États membres de l'Union Européenne serait apportée aux pays de la région qui s'engagent à installer un système de pluralité politique.

Afin de créer un climat de stabilité politique dans la région permettant l'intervention matérielle et économique de l'UE et autres ONG, il est suggéré:

- lancer une campagne d'actions avec pour but d'éliminer les dictatures
- d'importer les valeurs de démocratie, de liberté et de coopération de l'UE aux populations locales à travers une éducation afin d'éviter une répétition du cas syrien
- d'accompagner les populations désormais éduquées dans la mise en place d'un régime politique stable basé sur la pluralité.

Article V.3

Considérant que la crise migratoire est du :

- à un manque d'infrastructure d'irrigation des eaux aux Nord de la Syrie dus à la centralisation des pouvoirs
- aux persécutions perpétuelles commises par le régime de Bachar el Assad envers les Kurdes
- à un manque d'investissement dans la région du à son instabilité

Nous proposons la mise en place d'une autonomie régionale Kurde au Nord de la Syrie.

Cette autonomie permettra d'assurer que les fonds européens aidant à la reconstruction de la région aillent bien dans les domaines stratégique tel qu'un réseau d'irrigation des eaux, un système éducatif correct, un système de soin décent et éviter que les oligarques gouvernant la région puisse détourner ces précieux fonds.

Cette autonomie permettra le retour des Kurdes ayant immigré en Europe dès que ces infrastructures seront mises sur pied. Le temps de leur constructions, les États européens s'assureront de l'accueil contrôlé de ces migrants

La construction d'infrastructures serait financée par le fond monétaire international.

Signataires de l'Agenda pour la paix au Moyen-Orient: Arabie Saoudite, Jordanie, Qatar, Irak, Israël, Egypte, E.A.U, Turquie, Palestine, Kurdes, BM, MSF, UNHCR, FMI, ICG, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie.